

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-2014

présenté par

M. Viry, Mme Levy, M. Rolland, M. Cordier, M. Cinieri, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet,  
Mme Beauvais, M. Sermier, Mme Bouchet Bellecourt et Mme Louwagie

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	18 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	18 000 000
<b>TOTAUX</b>	18 000 000	18 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner plus de crédits de paiement et d'autorisations d'engagement à l'action 01 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », à hauteur de 18 000 000 €, en les prélevant sur l'action 16 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Pôle emploi est un opérateur du service public de l'emploi. Il a pour mission d'accompagner tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche jusqu'au placement, assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés, aider les entreprises dans leurs recrutements et recouvrer les cotisations.

Pôle emploi a su répondre présent en étant mobilisé lors de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Il a ainsi continué à accompagner les bénéficiaires du RSA et les personnes en recherche d'emploi.

Il est ainsi nécessaire aujourd'hui d'améliorer et moderniser le service public de l'emploi, en donnant plus de moyens à pôle emploi pour créer des postes supplémentaires et mobiliser davantage les demandeurs d'emploi.

Le préambule de la Constitution de 1946, en son article 5, proclame que : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». Les pouvoirs publics doivent nécessairement aujourd'hui favoriser l'obtention d'un emploi, pérenne, durable et adapté.